

Conseil Communautaire du 25 Mars 2019

Date d'envoi de la convocation : 19 Mars 2019
Nombre de Conseillers en exercice : 93
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 67
Nombre de Procurations : 5
Nombre de Votants : 72

PRÉSIDENCE DE : M. Alain SUGUENOT

Présents : *Titulaires* : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATTAULT, Patrick MANIERE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Raphaël BOUILLET, Marie-France BRAVARD, Anne CAILLAUD, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DHALEN, Alexis FAIVRE, Philippe FALCE, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVAILLE, Marie-Laure RAKIC, Jean-Noël MORY, René L'EXCELLENT, Michel PICARD, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Christophe MONNOT, Céline DANCER, Catherine PAPPAS, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Christian GHISLAIN, Pierre BROUANT, Patricia RACKLEY, Franck CHAMBRION, Olivier ATHANASE, Vincent LUCOTTE, Chantal GAUTHRAY, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Jacky CLERGET, Jérôme FLACHE, Claude VANIER-CORON, Gérard GREFFE, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jean MAREY

Suppléants : Mme Alexandra PASCAL (Suppléant de PULIGINY-MONTRACHET),
M. Serge COULON (Suppléant de SANTENAY)

Délégués ayant donné procuration :

Mme Ariane DIERICKX à M. Alexis FAIVRE,
M. Patrick FERRANDO à Mme Martine BOUGEOT,
Mme Sandrine ARRAULT à Mme Céline DANCER,
M. Philippe CESNE à M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS.

Délégués Absents non suppléés et non représentés :

Mmes et M. Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Thibaut GLOAGUEN, Justine MONNOT, Philippe ROUX, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Carla VIAL, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, Philippe DIDAILLER, Marc DENIZOT, Jean-Marc PRENEY, Jérôme BILLARD, Thierry LAINE, Annie BARRAT, Richard ROCH, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Gérard PRUDHON, Claude MOISSENET.

Secrétaire de séance : M. Alexis FAIVRE

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES) DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CABCS

M. COSTE, rapporteur, rappelle que la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), validé lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018, afin de mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs ambitieux du Plan Régional en termes de réduction des déchets.

Dans ce cadre, et conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, relatif au Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Assimilés, une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) doit être mise en place. Elle aura pour rôle de construire et évaluer les actions du Programme de Prévention. Cette instance n'a pas de rôle décisionnaire et soumet pour validation au Conseil Communautaire le programme à mettre en œuvre.

Afin d'organiser le fonctionnement de cette instance, M. COSTE souligne qu'un règlement intérieur est proposé.

Sa composition n'est pas imposée, mais elle doit permettre de consulter et d'impliquer les différents acteurs locaux agissant dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets. La CCES, qui est créée dans le cadre de l'élaboration du PLPDMA de la Communauté d'agglomération, est composée d'élus, de collectivités représentant la diversité du territoire de l'ensemble de la Communauté d'agglomération, ainsi que de structures intervenant dans ce domaine.

M. COSTE précise que les structures retenues seront ensuite informées par courrier, afin de nommer un représentant pour siéger au sein de la CCES. Les membres de la CCES seront ensuite réunis plusieurs fois lors de la première année pour l'élaboration du PLPDMA, puis une fois par an afin d'évaluer et ajuster le programme d'actions.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- APPROUVE le règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, annexé à la présente délibération,
- DESIGNNE les délégués communautaires suivants pour siéger au sein de la CCES :
 - M. Jean-Christophe VALLET
 - M. Pierre BROUANT
 - M. Jérôme BILLARD
 - Mme Nadine BELLISSANT-REYDET
 - M. Noël BELIN
 - M. Gérard PRUDHON
 - Mme Chantal GAUTHRAY
 - Mme Carole CHATEAU
 - Mme Liliane JAILLET
 - M. Jean-Noël MORY
 - M. Jean-Paul BOURGOGNE

- APPROUVE la liste, ci-dessous, des structures identifiées pour siéger au sein de la CCES :
- Partenaires institutionnels :
 - 1 Représentant du SMET 71,
 - 1 Représentant de l'ADEME,
 - 1 Représentant du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
 - 1 Représentant du Conseil Départemental de la Côte d'Or,
 - 1 voix pour les Représentants des Chambres Consulaires territoriales
 - Partenaires de la prévention et de la gestion des déchets :
 - 1 Représentant du Prestataire de la Communauté d'Agglomération (Bourgogne Recyclage),
 - 1 Représentant du Pays Beaunois,
 - 1 voix pour les Représentants des Eco-organismes.
 - Société civile :
 - 1 voix pour les Représentants des Bailleurs sociaux,
 - 1 voix pour les Représentants des Syndics de copropriétés,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES


Jean-François PONS



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérécurse citoyen (www.telercours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 24/04/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 24/04/2019

PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BEAUNE CÔTE ET SUD

Règlement intérieur de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES)

Préambule : La Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud a décidé, lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2018, de mettre en œuvre, sur son territoire, un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

Une commission consultative d'élaboration et de suivi - CCES - de ce programme doit être constituée, conformément aux dispositions de l'article R.541-41-22 du Code de l'environnement.

Article 1 : Attributions de la commission consultative

La CCES a pour objectifs :

- de permettre les débats entre ses membres et d'émettre un avis sur le plan d'action élaboré en concertation avec les groupes de travail
- d'émettre un avis sur le projet du programme de prévention des déchets ménagers et assimilés
- d'émettre un avis sur le bilan annuel relatif à la mise en œuvre du programme approuvé.

Article 2 : Composition de la commission consultative et modifications

La CCES est présidée par le Vice- Président en charge de l'Environnement et des Rivières de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud. Différents partenaires, institutionnels, spécialisés dans la gestion des déchets, ou encore issus de la société civile ont été identifiés. Il est également tenu compte de l'action et de la représentativité de ces différents acteurs sur le territoire.

La composition détaillée de la CCES est présentée en annexes.

Les structures membres identifieront une personne pour les représenter et participer à la CCES.

Chaque structure membre ayant une voix délibérative n'a droit qu'à une seule voix. Par ailleurs une personne physique ne peut représenter qu'une seule structure à la fois (hors pouvoirs). Cette personne pourra se faire représenter si besoin, après en avoir prévenu la collectivité en amont de la rencontre de la CCES. Chaque structure est libre d'envoyer le représentant de son choix à chaque réunion même si une certaine constance ne peut être que bénéfique aux débats.

Les structures membres de la CCES hors collectivités sont représentées par une personne dûment habilitée ayant capacité à prendre part aux délibérations de la CCES.

Les fonctions de membre de la CCES ne sont pas rémunérées.

Chaque structure membre est libre de se retirer de la CCES en adressant un courrier à la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Lorsque cela est possible, une nouvelle structure membre équivalente sera désignée par la Communauté d'Agglomération.

La commission consultative sera informée de cette modification lors de la réunion suivante, sans donner lieu à un vote.

Article 3 : Rôle du président de la commission consultative

Les réunions de la CCES seront présidées par son Président, ou en cas d'indisponibilité, par son suppléant.

Le président de la CCES garantit les débats et l'expression de la diversité des points de vue.

Il propose une synthèse des orientations soumises à la CCES dans le respect du cadre réglementaire et met aux voix les décisions afin d'obtenir l'avis de la commission.

Le secrétariat est assuré par le Service Environnement – Déchets de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Article 4 : Convocation des membres de la commission consultative

Au cours de l'élaboration du PLPDMA, la commission consultative se réunira autant de fois que nécessaire. Après adoption du programme, elle sera réunie au minimum une fois par an pour la présentation du bilan relatif à la mise en œuvre du programme.

Les convocations aux réunions de la CCES seront adressées aux structures membres au moins 15 jours avant chaque séance, sauf en cas d'urgence, 8 jours. La convocation à la première réunion sera réalisée par courrier. Les convocations ultérieures ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la préparation de la réunion seront ensuite envoyées par courrier électronique.

L'ordre du jour de chaque séance sera envoyé aux membres de la CCES, en même temps que la convocation, sauf en cas d'urgence.

Article 5 : Lieux et participation aux réunions

Afin de réduire et d'optimiser les déplacements de ses membres, la commission consultative se réunira au siège de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Des groupes de travail seront également organisés et pourront se tenir dans les communs membres de la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et SUD.

Les réunions de la CCES ne sont pas publiques et sont réservées à ses membres.

La CCES peut entendre, sur invitation du Président, toute personne ou organisme dont la participation est jugée utile, sans qu'elle puisse prendre part au vote.

Les représentants de chaque structure peuvent se faire accompagner de leurs services sans que ceux-ci ne prennent part au vote. De même, les agents de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud ne prendront pas part au vote.

Article 6 : Groupes de travail

Afin de préparer et d'alimenter les réunions de la CCES, des groupes de travail seront définis lors de la première réunion en fonction des orientations choisies.

Ces groupes pourront évoluer, être créés ou supprimés en fonction des évolutions et de l'avancement du projet.

Les groupes de travail n'ont pas de pouvoir délibérant, ils sont une aide à la décision de la commission.

Les groupes de travail sont constitués des référents prévention des communes et des structures identifiées sur le territoire. Un rapporteur par groupe de travail sera identifié et présentera les travaux.

Ils seront composés des membres de la CCES mais également de tout autre organisme dont la présence pourra alimenter les réflexions et les débats.

Les groupes se réuniront dans les mêmes conditions que la commission consultative (convocation, compte-rendu...).

Article 7 : Restitution des travaux de la commission consultative

Un compte-rendu des réunions de la CCES et des groupes de travail sera rédigé par le service Environnement – Déchets de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Le compte-rendu sera adressé aux membres par voie électronique, au plus tard 1 mois après chaque séance.

Article 8 : Délibérations de la commission consultative

Les organismes membres de la commission ne peuvent être représentés que par une seule personne.

La CCES délibère à la majorité simple de ses membres, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité.

Le vote est réalisé à main levée, sauf demande contraire formulée par au moins un tiers des membres présents.

En cas d'empêchement, un organisme membre de la CCES peut donner un pouvoir à un autre membre ayant voix délibérative. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul pouvoir maximum.

Annexes

Annexe 1 : Liste des élus pour la composition de la CCES

Annexe 2 : Liste des structures identifiées pour la composition de la CCES

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI (CCES)

Rôle de la Commission :

- Permettre le débat
- Emettre un avis sur le plan d'action élaboré en concertation avec les groupes de travail, ainsi que sur le projet du programme de prévention des déchets et assimilés
- Emettre également un avis sur le bilan annuel relatif à la mise en œuvre du programme approuvé

COMPOSITION DE LA COMMISSION

MEMBRES ELUS

PRESIDENT : M. COSTE, Vice-Président chargé de l'Environnement et des Rivières

- M. VALLET (CORBERON)
- M. BROUANT (CORGENGOUX)
- M. BILLARD (LA ROCHEPOT)
- Mme BELISSAND-REYDET (BEAUNE)
- M. BELIN (VAL-MONT)
- M. Gérard PRUDHON (SAINT-AUBIN)
- Mme GAUTHRAY (LADOIX-SERRIGNY)
- Mme CHATEAU (BEAUNE)
- Mme JAILLET (Membre du SMET 71 – CHOREY-LES-BEAUNE)
- M. MORY (Membre du SMET 71 - BOUILLAND)
- M. Jean-Paul BOURGOGNE (Président de la Commission Environnement)

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA CABCS

Liste des structures :

- Partenaires institutionnels :

- 1 Représentant du SMET 71,
- 1 Représentant de l'ADEME,
- 1 Représentant du Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté,
- 1 Représentant Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- 1 voix pour les Représentants Chambres Consulaires territoriales

- Partenaires de la prévention et de la gestion des déchets :

- 1 Représentant du Prestataire de la Communauté d'Agglomération (Bourgogne Recyclage),
- 1 Représentant du Pays Beaunois,
- 1 voix pour les Représentants des Eco-organismes.

- Société civile :

- 1 voix pour les Représentants des Bailleurs sociaux,
- 1 voix pour les Représentants des Syndics de copropriétés,